



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

### Troisième Commission

Point 72 a) de l'ordre du jour

#### Promotion et protection des droits

#### de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

**Allemagne, Croatie, Danemark, Finlande, Hongrie, Islande,  
Luxembourg, Norvège, Pologne, Suède : projet de résolution**

### Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 68/155 du 18 décembre 2013,

*Se félicitant* de la célébration prochaine du cinquantième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>1</sup> et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>1</sup>,

1. *Accueille avec satisfaction* les rapports annuels que le Comité des droits de l'homme lui a présentés à ses soixante-neuvième<sup>2</sup> et soixante-dixième<sup>3</sup> sessions;

2. *Accueille également avec satisfaction* les rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses cinquantième et cinquante unième sessions<sup>4</sup> et de ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions<sup>5</sup>;

3. *Décide* de consacrer, dans la limite des ressources existantes, une séance plénière de sa soixante et onzième session à la commémoration du cinquantième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>1</sup> et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>1</sup> et prie son président de tenir des consultations avec les États Membres afin d'arrêter les modalités de cette réunion;

---

<sup>1</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> *Document officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 40 (A/69/40) vol. I et II.*

<sup>3</sup> *Ibid., soixante-dixième session, Supplément n° 40 (A/70/40).*

<sup>4</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 2 (E/2014/22).*

<sup>5</sup> *Ibid., 2015, Supplément n° 2 (E/2015/22).*



4. *Invite* les présidents des comités à prendre la parole devant elle et à engager un dialogue avec elle à ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », dans la limite des ressources disponibles;

5. *Prie* le Secrétaire général de la tenir informée de l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des protocoles facultatifs s'y rapportant<sup>6</sup>, y compris toutes les réserves et déclarations y afférentes, en utilisant les sites Web de l'Organisation des Nations Unies.

---

---

<sup>6</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe, résolution 44/128 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution 63/117 de l'Assemblée générale, annexe.